

## CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

**CLAUSES ET CONDITIONS** auxquelles seront adjugés en l'audience du **Juge de l'Exécution du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PARIS**, salle des Criées  
siégeant au Palais de Justice de ladite ville, salle ordinaire desdites audiences,  
au plus offrant et dernier enchérisseur.

### SUR SAISIE-IMMOBILIERE

#### **EN UN SEUL LOT :**

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un immeuble sis à

**PARIS 5<sup>ème</sup> arrondissement**, 6 rue Flatters et 5 rue des Lyonnais

Par le 5 rue des Lyonnais, au rez-de-chaussée, porte à gauche de la montée d'escalier : Local commercial actuellement transformé en UN APPARTEMENT comprenant un niveau inférieur, avec droit à la jouissance exclusive d'une petite terrasse,

UNE CAVE, au sous-sol, porte n°22.

#### **AUX REQUETES, POURSUITES ET DILIGENCES DE :**

La société **CREDIT LOGEMENT**

Société anonyme au capital de 1.259.850.270 euros

Numéro d'identification : 302.493.275 RCS PARIS

Dont le siège social est 50 boulevard de Sébastopol 75003 PARIS

Agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège.

#### **Ayant pour Avocat**

**Maître Denis LANCEREAU**, inscrit au Barreau de Paris,  
domicilié 22 rue de Tocqueville 75017 PARIS

lequel est constitué à l'effet d'occuper sur les présentes poursuites de saisie immobilière et leurs suites.

## ENONCIATIONS PRELIMINAIRES

En vertu de :

- De la grosse du jugement rendu par la 9<sup>ème</sup> chambre 1<sup>ère</sup> section du Tribunal Judiciaire de PARIS le 04.09.2023, signifié le 27.11.2023 et devenu définitif comme l'atteste le certificat de non-appel délivré par la Cour d'Appel de PARIS le 19.01.2024.
- De l'hypothèque judiciaire définitive publiée le 05.02.2024 Sages B214P02 volume 2024 V n°882, se substituant à l'hypothèque judiciaire provisoire publiée le 23.12.2022 Sages B214P02 volume 2022 V n°11639, reprise pour ordre le 11.01.2023 volume 2023 V n°195.

Le poursuivant, sus-dénommé et domicilié, a suivant acte de la SCP BENHAMOUR SADONE & ASSOCIES, Commissaires de Justice à PARIS 11<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 26.08.2024, fait signifier commandement de payer valant saisie à :

**Monsieur**

**Monsieur**

Acte signifié suivant PV article 659 du CPC.

D'avoir immédiatement à payer au requérant à l'acte, entre les mains de l'huissier de justice, ayant charge de recevoir ou encore entre les mains de l'Avocat constitué sus-dénommé et domicilié,

**La somme totale de TROIS CENT VINGT HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX HUIT EUROS ET VINGT TROIS CENTIMES (328.998,23 €) arrêtée au 16.07.2024, se décomposant comme suit, suivant décomptes (I+II) détaillés comme suit :**

*je*

## DECOMPTE DE CREANCE

Référence Dossier    Prêt n° : M12072549502

Emprunteur

Nom :

Prénom :

Nom marital :

En devise : Euro

Décompte de créance au 16/07/2024

	Date valeur	Montant	Principal	Intérêts	Accessoires
Principal selon jugement	18/07/2022	219.877,98	219.877,98		
REPORT	18/07/2022	219.877,98	219.877,98		
Intérêt 0.77 % sur 219 877,98 du 18/07/22 au 15/12/22 soit 151 jours	15/12/2022			700,42	
Frais de procédure	16/12/2022	16,00			16,00
REPORT	16/12/2022	220.594,40	219.877,98	700,42	16,00
Intérêt 0.77 % sur 219 877,98 du 16/12/22 au 31/12/22 soit 16 jours	31/12/2022			74,22	
REPORT	01/01/2023	220.668,62	219.877,98	774,64	16,00
Intérêt 2.06 % sur 219 877,98 du 01/01/23 au 15/02/23 soit 46 jours	15/02/2023			570,84	
Frais de procédure	16/02/2023	2.243,35			2.243,35
Frais de procédure	16/02/2023	2.307,00			2.307,00
REPORT	16/02/2023	225.789,81	219.877,98	1.345,48	4.566,35
Intérêt 2.06 % sur 219 877,98 du 16/02/23 au 04/04/23 soit 48 jours	04/04/2023			595,66	
Frais de procédure	05/04/2023	433,56			433,56
Frais de procédure	05/04/2023	38,20			38,20
REPORT	05/04/2023	226.857,23	219.877,98	1.941,14	5.038,11
Intérêt 2.06 % sur 219 877,98 du 05/04/23 au 30/06/23 soit 87 jours	30/06/2023			1.079,63	
REPORT	01/07/2023	227.936,86	219.877,98	3.020,77	5.038,11
Intérêt 4.22 % sur 219 877,98 du 01/07/23 au 03/09/23 soit 65 jours	03/09/2023			1.652,40	
Art. 700 CPC	04/09/2023	1.800,00			1.800,00
REPORT	04/09/2023	231.389,26	219.877,98	4.673,17	6.838,11
Intérêt 9.22 % sur 219 877,98 du 04/09/23 au 10/12/23 soit 98 jours	10/12/2023			5.443,09	
Frais de procédure	11/12/2023	176,72			176,72
Frais de procédure	11/12/2023	21,50			21,50
REPORT	11/12/2023	237.030,57	219.877,98	10.116,26	7.036,33
Intérêt 9.22 % sur 219 877,98 du 11/12/23 au 31/12/23 soit 21 jours	31/12/2023			1.166,38	
REPORT	01/01/2024	238.196,95	219.877,98	11.282,64	7.036,33
Intérêt 10.07 % sur 219 877,98 du 01/01/24 au 03/03/24 soit 63 jours	03/03/2024			3.821,72	

Frais de procédure	04/03/2024	2.339,38			2.339,38
Frais de procédure	04/03/2024	115,00			115,00
REPORT	04/03/2024	244.473,05	219.877,98	15.104,36	9.490,71
Intérêt 10,07 % sur 219 877,98 du 04/03/24 au 30/06/24 soit 119 jours	30/06/2024			7.218,80	
REPORT	01/07/2024	251.691,85	219.877,98	22.323,16	9.490,71
Intérêt 9,92 % sur 219 877,98 du 01/07/24 au 15/07/24 soit 15 jours	15/07/2024			896,38	
REPORT			219.877,98	23.219,54	9.490,71
	TOTAL	252.588,23			



II.

## DECOMpte DE CREANCE

Référence Dossier      Prêt n° : M12072549503

Emprunteur

Nom :

Prénom :

Nom marital :

En devise : Euro

Décompte de créance au 09/07/2024

	Date valeur	Montant	Principal	Intérêts	Accessoires
Principal selon jugement	04/07/2022	69.212,28	69.212,28		
REPORT	04/07/2022	69.212,28	69.212,28		
Intérêt 0.77 % sur 69 212,28 du 04/07/22 au 31/12/22 soit 181 jours	31/12/2022			264,28	
REPORT	01/01/2023	69.476,56	69.212,28	264,28	
Intérêt 2.06 % sur 69 212,28 du 01/01/23 au 30/06/23 soit 181 jours	30/06/2023			707,03	
REPORT	01/07/2023	70.183,59	69.212,28	971,31	
Intérêt 4.22 % sur 69 212,28 du 01/07/23 au 03/09/23 soit 65 jours	03/09/2023			520,14	
REPORT	04/09/2023	70.703,73	69.212,28	1.491,45	
Intérêt 9.22 % sur 69 212,28 du 04/09/23 au 31/12/23 soit 119 jours	31/12/2023			2.080,50	
REPORT	01/01/2024	72.784,23	69.212,28	3.571,95	
Intérêt 10.07 % sur 69 212,28 du 01/01/24 au 30/06/24 soit 182 jours	30/06/2024			3.475,29	
REPORT	01/07/2024	76.259,52	69.212,28	7.047,24	
Intérêt 9.92 % sur 69 212,28 du 01/07/24 au 08/07/24 soit 8 jours	08/07/2024			150,48	
REPORT	TOTAL	76.410,00	69.212,28	7.197,72	0,00

outre le coût du commandement de payer valant saisie

Sous réserves et sans préjudice de tous autres dûs, notamment des intérêts échus depuis la date de l'arrêté de compte notifié au commandement valant saisie au jour du paiement effectif, ainsi que du principal, droits, frais de mise à exécution.

Avec déclaration qu'à défaut de paiement desdites sommes dans le délai, le commandement dont s'agit sera publié sur les registres du 2<sup>ème</sup> Bureau des Hypothèques de PARIS, pour valoir, à partir de cette publication, saisie des biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Ledit commandement contenant en outre toutes les énonciations prescrites par l'article R321-3 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

La partie saisie n'ayant pas satisfait audit commandement, celui-ci a été publié au 2<sup>ème</sup> Bureau du service de la publicité foncière de PARIS, le 17.10.2024 Sages B214P02 Volume 2024 S n°140.

L'assignation à comparaître a été délivrée aux débiteurs, pour l'audience d'orientation du

## **JEUDI 20 FEVRIER 2025 A 10 HEURES**

Par exploit de la SCP BENHAMOUR SADONE & ASSOCIES, Commissaires de Justice Associés à PARIS 11<sup>ème</sup> arrondissement, le 09 décembre 2024.

Le commandement de payer valant saisie immobilière a été régulièrement dénoncé aux créanciers inscrits, la dénonciation comportant les mentions prescrites par l'article R322-7 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, valant assignation à comparaître.

## DESIGNATION

Telle qu'elle résulte des énonciations du commandement valant saisie immobilière et sus-énoncé.

### DESIGNATION DE L'IMMEUBLE DONT DEPENDENT LES BIENS MIS EN VENTE

**Dans un ensemble immobilier situé à PARIS 5<sup>ème</sup> arrondissement, 6 rue Flatters et 5 rue des Lyonnais, cadastré section AW numéro 85, lieudit 6 rue Flatters et 5 rue des Lyonnais, pour une contenance cadastrale de 6a 29ca.**

#### OBSERVATION :

L'ensemble immobilier a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Me ROLAND, Notaire Associé à PANTIN, le 21.11.1996 publié le 27.11.1996 volume 1996 P n°6901, suivi d'un acte rectificatif publié le 21.11.1997 volume 1997 P n°7698.

Ledit état descriptif de division et règlement de copropriété a été modifié :

- \*aux termes d'un acte reçu par Me ROLAND, Notaire Associé à PANTIN, le 21.02.1997 publié le 17.04.1997 volume 1997 P n°2953.
- \*aux termes d'un acte reçu par Me CARTIER, Notaire Associé à PANTIN, le 05.06.1997 publié le 08.07.1997 volume 1997 P n°4612.
- \*aux termes d'un acte reçu par Me CARTIER, Notaire Associé à PANTIN, le 24.07.1997 publié le 24.09.1997 volume 1997 P n°6364.
- \*aux termes d'un acte reçu par Me BUSSIERE, Notaire à PARIS, le 31.12.2009 publié le 02.03.2010 Sages B214P02 volume 2010 P n°1271.

### DESIGNATION DES BIENS MIS EN VENTE

#### LE LOT NUMERO TROIS (3) de l'état descriptif de division, savoir :

Dans le bâtiment A, au rez-de-chaussée, escalier B, avec accès par la rue des Lyonnais, un local commercial comprenant le droit à la jouissance exclusive de la terrasse 1 (en partie couverte) avec débarras, autres accès par la première porte à gauche dans l'entrée A commune.

Au sous-sol, un local commercial.

Ces deux niveaux communiquent entre eux par un escalier privatif.

Et les 20600/1.000.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales

Et les 503/10000èmes des parties communes spéciales au bâtiment A.

Observation étant ici faite qu'aux termes de son PV descriptif dressé le 26.11.2024 et ci-après annexé par voie de dire, Me SADONE, Commissaire de Justice Associé, précise :

« ..le local à décrire est un ancien local commercial qui a été transformé en un appartement d'habitation et donné en location...

.....

*Cet appartement comprend également un niveau inférieur.*

*Conditions d'occupation : Le Local est occupé par Madame . »*

D'après ledit Commissaire de Justice, l'appartement se compose : d'un hall d'entrée, de WC, d'une pièce principale en forme de L donnant sur une petite cour de type atrium, d'une première chambre à gauche avec douche à l'italienne et lavabo et placard, d'une deuxième chambre à gauche avec baie vitrée donnant sur la chaussée publique et un escalier donnant accès au niveau inférieur où se trouve une salle de bains.

Observation étant ici faite que l'acte acquisitif reçu par Me CAGNIART, Notaire Associé à PARIS le 07.11.2012, mentionne :

«

### AFFECTATION

Les BIENS sont actuellement affectés aux termes du règlement de copropriété à usage commercial.

Le BENEFICIAIRE déclare qu'il entend les affecter à usage d'habitation et déclare faire son affaire personnelle de l'obtention de toutes autorisations des services d'urbanisme concernant le changement d'affectation.

Observation étant ici faite qu'il résulte du règlement de copropriété ce qui suit littéralement rapporté :

" Les locaux composant l'ensemble pourront être utilisés indifféremment soit pour l'habitation, soit pour l'exercice de profession libérale, soit à usage de bureaux commerciaux, toujours sous réserve des autorisations administratives dans le cas de transformation à usage d'habitation en locaux commerciaux ou professionnels.

La location en meublé d'un local entier est autorisée.

En revanche, la location d'un local en meublé de fractions d'appartements préalablement divisés en chambres meublées destinées à être louées à des personnes distinctes est interdite.

La généralité des locaux compris dans l'immeuble ne pourra être utilisée ni pour être utilisée ni pour y effectuer des actes de production industrielle ni aucun commerce ou industrie. Ils ne pourront seulement et exclusivement qu'être affectés à usage de bureaux. Par dérogation à cette clause, les locaux du rez-de-chaussée n's 1, 2, 3, 106 et 203 et leurs annexes pourront être autorisés, sous réserve des autorisations administratives, pour l'exercice de n'importe quelle activité commerciale, à l'exclusion de tous commerces malodorants, bruyants ou insalubres susceptibles de nuire à l'harmonie ou au standing de l'immeuble. Les copropriétaires ou occupants devront veille, sous leur responsabilité personnelle, à obtenir les autorisations imposées pour l'exercice de certains commerces et ce afin que la sécurité et la tranquillité des autres personnes occupant l'immeuble ne soient compromises ou troubées à aucun moment, de leurs clients ou de personnel à leur service".

---

**LE LOT NUMERO QUARANTE SIX (46) de l'état descriptif de division,**  
**savoir :**

Dans le bâtiment A, une cave située au sous-sol, porte n°22.

Et les 300/1.000.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales

Et les 6/10000èmes des parties communes spéciales au bâtiment A.

Tels au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes aisances et dépendances, tous biens, droits et actions quelconques y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Une copie de l'extrait de matrice cadastrale relatif audit bien est annexée aux présentes.

## ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

Les biens et droits immobiliers dont s'agit appartiennent à Monsieur et à Monsieur pour les avoir acquis de

Aux termes d'un acte reçu par Maître CAGNIART Marc, Notaire à PARIS, le 07.11.2012.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de 525.000 €.

Une copie authentique de cet acte a été publiée le 29.11.2012 Sages B214P02 volume 2012 P n°7641.

\*\*\*\*\*

En ce qui concerne l'origine antérieure, l'adjudicataire en fera son affaire personnelle et il est d'ores et déjà autorisé à se procurer à ses frais exclusifs tous actes de propriété antérieure qu'il avisera, toutes autorisations lui étant données par le poursuivant, lequel ne pourra en aucun cas être inquiété, ni recherché à ce sujet.

# CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

## SUR SAISIE IMMOBILIERE

### CHAPITRE 1<sup>er</sup> : DISPOSITIONS GENERALES

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> – CADRE JURIDIQUE

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

#### ARTICLE 2 – MODALITES DE LA VENTE

La saisie immobilière tend à la vente forcée de l'immeuble du débiteur ou, le cas échéant, du tiers détenteur en vue de la distribution de son prix.

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

#### ARTICLE 3 – ETAT DE L'IMMEUBLE

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

En vertu des dispositions de l'article 1649 du code civil, l'acquéreur ne bénéficiera d'aucune garantie des vices cachés.

#### ARTICLE 4 – BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont inopposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur. La preuve de l'antériorité du bail peut être faite par tout moyen.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

M. e

## ARTICLE 5 – PREEMPTION ET DROITS ASSIMILES

Les droits de préemption ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur conformément à la loi.

Si l'acquéreur est évincé du fait de l'un de ces droits, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

## ARTICLE 6 – ASSURANCES ET ABOUNEMENTS DIVERS

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

## ARTICLE 7 – SERVITUDES

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

## CHAPITRE II : ENCHERES

### ARTICLE 8 – RECEPTION DES ENCHERES

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le Tribunal Judiciaire devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état civil ou à la dénomination de ses clients ainsi que s'enquérir auprès du client et sur déclaration de celui-ci, de sa capacité juridique, de sa situation juridique, et s'il s'agit d'une personne morale, de la réalité de son existence, de l'étendue de son objet social et des pouvoirs de son représentant.

### ARTICLE 9 – GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUEREUR

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné, représentant 10 % du montant de la mise à prix avec un minimum de 3.000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

En cas de surenchère, la caution bancaire ou le chèque est restitué en l'absence de contestation de la surenchère.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux vendeurs et à leurs créanciers ayant droit à la distribution et, le cas échéant, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

18e

## **ARTICLE 10 – SURENCHERE**

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le Tribunal Judiciaire compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

La publicité peut être effectuée par l'avocat du créancier poursuivant.

En cas de pluralité de surenchériseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

## **ARTICLE 11 – REITERATION DES ENCHERES**

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L. 322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 du code monétaire et financier.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

## **CHAPITRE III : VENTE**

### **ARTICLE 12 – TRANSMISSION DE PROPRIETE**

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption ou des droits assimilés conformément à la loi.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

### **ARTICLE 13 – DESIGNATION DU SEQUESTRE**

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du barreau de l'avocat postulant, pour être

AB2

distribués entre les créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105 % de celui servi par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme séquestrée et les intérêts produits.

## **ARTICLE 14 – VENTE AMIABLE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE**

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente, à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains de la Caisse des Dépôts et Consignations conformément à l'article R. 322-23 du code des procédures civiles d'exécution. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Toutefois, les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon le tarif en vigueur sont versés directement par l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du code civil, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

## **ARTICLE 15 – VENTE FORCEE**

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication, conformément à l'article L. 313-3 du code monétaire et financier.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions de l'article 1347 et suivants du Code civil.

## **ARTICLE 16 – PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES ET DES EMOLUMENTS**

Conformément à l'article 1593 du code civil, l'acquéreur paiera entre les mains et sur les quittances de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il fournira justificatif au greffe de la quittance des frais de vente avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de vente, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

## **ARTICLE 17 – DROITS DE MUTATION**

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redéposable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

## **ARTICLE 18 – OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUEREURS**

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

## **CHAPITRE IV : DISPOSITIONS POSTERIEURES A LA VENTE**

### **ARTICLE 19 – DELIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT**

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

- a) de le publier au service de la publicité foncière dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;
  - b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité ;
- le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

### **ARTICLE 20 – ENTREE EN JOUSSANCE**

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

- a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère.

152

b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du 1<sup>er</sup> jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du 1<sup>er</sup> jour du terme qui suit la vente sur surenchère.

c) Si l'immeuble est loué partiellement, l'entrée en jouissance aura lieu pour les parties libres de location selon le paragraphe a ci-dessus et pour les parties louées selon le paragraphe b du présent article.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours envers qui que ce soit, de toutes expulsions nécessaires et bénéficiera des indemnités d'occupation qui seraient dues.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

## **ARTICLE 21 – CONTRIBUTIONS ET CHARGES**

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

## **ARTICLE 22 – TITRES DE PROPRIÉTÉ**

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtue de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

## **ARTICLE 23 – PURGE DES INSCRIPTIONS**

Le séquestre ou la consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1<sup>o</sup> du Code civil.

## **ARTICLE 24 – PAIEMENT PROVISIONNEL DU CRÉANCIER DE PREMIER RANG**

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de premier rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

## **ARTICLE 25 – DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE**

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R. 331-1 à R. 334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

Les frais de la distribution et la rétribution de l'avocat chargé de la distribution, calculés conformément au tarif en vigueur, seront prélevés sur les fonds à répartir.

## **ARTICLE 26 – ELECTION DE DOMICILE**

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

## **CHAPITRE V : CLAUSES SPECIFIQUES**

### **ARTICLE 27 – IMMEUBLES EN COPROPRIETE**

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

### **ARTICLE 28 – IMMEUBLES EN LOTISSEMENT**

L'avocat du poursuivant devra notifier au représentant légal de l'Association syndicale libre ou de l'Association syndicale autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

### **ARTICLE 29 – MISE A PRIX**

Outre les conditions et charges ci-dessus, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le poursuivant soit :

**CENT TRENTE DEUX MILLE EUROS  
(132.000,00 €)**

Fait à Paris, le 6 décembre 2024

**Par Maître Denis LANCEREAU  
Avocat poursuivant.**

*M. L.*

## DIRE d'URBANISME

Au Greffe et par devant Nous, Greffier du Juge de l'Exécution près le TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PARIS

A COMPARU, **Maître Denis LANCEREAU**, Avocat inscrit au Barreau de Paris et celui de la société CREDIT LOGEMENT, poursuivant la vente sur saisie immobilière.

LEQUEL A DIT :

Que pour compléter le cahier des conditions de vente déposé pour parvenir à la vente citée en marge, et ce pour une parfaite information des candidats acquéreurs, il annexe :

- Les renseignements d'urbanisme qui lui ont été délivrés par les Administrations compétentes en AOÛT 2024 :
  - Note de renseignements d'urbanisme
  - Alignement, localisation DPU (inclus dans la note de renseignements)
  - Salubrité
  - Numérotage
  - Péril
  - Extrait modèle 1
  - Extrait de matrice
  - Extrait du plan cadastral
  - Renseignements sous-sol, Carrières

L'adjudicataire devra faire son affaire personnelle de la situation résultant des documents annexés sans recours possible contre le créancier poursuivant.

Desquels comparution et dire, Maître Denis LANCEREAU, Avocat, a requis qu'il lui en soit donné acte et après lecture, il a signé avec Nous Greffier.

LE GREFFIER

Me Denis LANCEREAU  
Avocat



**Direction de l'Urbanisme**

Contat : <https://solicitations.paris.fr>

Sujet : Urbanisme : Thématique : Notices de renseignements d'urbanisme

## NOTICE DE RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

MUTATION D'UN IMMEUBLE BÂTI OU NON BÂTI SANS MODIFICATION DE SON ETAT

CREDIT LOGEMENT /

### DEMANDE DE NOTICE

Cette réponse est délivrée gratuitement par la Mairie de Paris en date du : **14/08/2024**

Elle fait état des renseignements connus à ce jour sur la parcelle demandée. Elle constitue un simple document d'information et ne peut en aucun cas être considérée comme une autorisation administrative quelconque ni d'un certificat d'urbanisme. Par ailleurs elle ne saurait engager la responsabilité de la ville dans le cas de l'application de l'article L-125-5 du Code de l'Environnement (Risques majeurs).

Cette notice de renseignements d'urbanisme est conservée 2 ans par la Ville de Paris. Pendant cette période vous pouvez la re-télécharger par le lien suivant :

<https://noticeru.paris.fr/noticeru/rest/ru/api/v1/notice/id/202408141051730249>

### PARCELLE ET ADRESSE(S)

#### PARCELLE

Arrondissement : 5

Section cadastrale : AW

Numéro de parcelle : 85

Pour obtenir un plan de la parcelle et localiser les prescriptions réglementaires, vous pouvez utiliser l'application cartographique "Paris PLU" : <https://capgeo.sig.paris.fr/Apps/ParisPLU/>

#### ADRESSE(S) ET ALIGNEMENT(S)

La situation de l'immeuble par rapport à l'alignement est donnée à titre de simple indication et ne préjuge pas d'une application plus précise de l'alignement considéré.

##### Adresse(s) complète(s) de la parcelle

005 RUE DES LYONNAIS  
006 RUE FLATTERS

##### Alignement(s)

Alignement en limite de fait  
Alignement en limite de fait

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Consulter le lexique des termes d'urbanisme pour obtenir les informations sur les termes utilisés dans ce document : [http://parisplu.paris.fr/LEXIQUE\\_URBANISME.pdf](http://parisplu.paris.fr/LEXIQUE_URBANISME.pdf)

### DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Avant toute mutation d'un bien soumis au droit de préemption, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner comportant l'indication du prix et les conditions de la vente projetée.

- DPU "simple"  DPU "renforcé"

Si le propriétaire est une SCI qui vend la majorité de ses parts, le DPUR s'applique conformément à l'article L211-4d du code de l'Urbanisme

### NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME

- Plan Local d'Urbanisme de Paris  
 Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Marais  
 Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du 7ème arrdt  
 Secteur du Sénat

### NATURE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

La nature et la localisation des servitudes d'utilité publique sont annexées au PLU et consultables ici : <http://pluenligne.paris.fr>

#### SERVITUDES RELATIVES À LA CONSERVATION DU PATRIMOINE

- Monument historique classé  Monument historique inscrit  
 Périmètre de site classé  Périmètre de site inscrit

Périmètre de protection de monuments historiques

#### SERVITUDES RELATIVES À L'UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET ÉQUIPEMENTS

- Servitude d'alignement

#### SERVITUDES RELATIVES À LA SALUBRITÉ ET À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

- Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)  
Zonage:  
Cote des plus hautes eaux connues:  
Secteur Stratégique:
- Zones d'anciennes carrières  
 Zone comportant des poches de gypse antéglacien

### DISPOSITIONS DIVERSES

La nature et la localisation de certaines de ces dispositions d'urbanisme sont annexées au PLU et consultables ici : <http://pluenligne.paris.fr>

- Zone d'Aménagement Concerté  
 Plan d'Aménagement d'Ensemble  
 Périmètre de résorption de l'habitat insalubre et de restauration immobilière  
 Zone de surveillance et de lutte contre les termites  
 Travaux, interdiction d'habiter ou cession définitive de l'occupation aux fins d'habitation d'un ou plusieurs lots  
 Secteur d'Information sur les Sols
- Secteur de sursis à statuer  
 Périmètre de Projet Urbain Partenarial  
 Zone à risque d'exposition au plomb  
 Périmètre de convention de rénovation urbaine  
 Plan d'Exposition au Bruit de l'Héliport

### ZONAGES RÉGLEMENTAIRES DU CHANGEMENT D'USAGE

L'exercice d'une activité professionnelle ou commerciale dans un logement est encadré par le règlement municipal sur les changements d'usage, consultable sur le site de la Ville de Paris

- Secteur de compensation renforcée  
 Quartiers prioritaires de la politique de la ville
- Quartier à prédominance de surfaces de bureaux  
 Voies comportant une protection particulière de l'artisanat

Parcelle incluse dans la zone de développement prioritaire du réseau de chaleur

## DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Cette page indique les principales dispositions d'urbanisme localisées qui s'appliquent à la parcelle.

Pour connaître la totalité des dispositions applicables, consulter le règlement du PLU de Paris : <http://pluenligne.paris.fr>

Pour connaître l'emprise exacte des dispositions localisées, consulter les documents graphiques du PLU : <http://capgeo.sig.paris.fr/Apps/ParisPLU/>

### ZONAGE

*Cf. dispositions générales du PLU § 1*

- Zone Urbaine Générale (UG)
- Zone Urbaine Verte (UV)

- Zone Urbaine de Grands Services Urbains (UGSU)
- Zone Naturelle et Forestière (ZNF)

### DISPOSITIONS RELATIVES AUX DESTINATIONS

*Cf. art. 2 du règlement de la zone UG*

- Dispositions visant au rééquilibrage de l'habitat et de l'emploi : Secteur de protection de l'habitation
- Secteur de dispositions particulières
- Périmètre faisant l'objet d'un projet d'aménagement global
- Protection du commerce et de l'artisanat
- Zone de déficit en logement social
- Protection de l'artisanat et de l'industrie
- Protection renforcée du commerce et de l'artisanat
- Zone non déficitaire en logement social
- Terrain composant des ouvrages souterrains du réseau des 'sources du nord'
- Protection particulière de l'artisanat

### EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

*Cf. art. 2 du règlement de la zone UG et annexes III, IV et V du règlement*

- Emplacement réservé en vue de la réalisation de logement ou de logement locatif social
- Emplacement réservé pour espace vert public
- Emplacement réservé pour équipement public, ouvrage public ou installation d'intérêt général
- Emplacement réservé pour élargissement ou création de voie
- Périmètre de localisation d'équipement, ouvrage, espace vert public ou installation d'intérêt général à réaliser

### PROTECTION DES FORMES URBAINES ET DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL

- Bâtiment protégé ou parcelle comportant un ou des bâtiments protégés au titre du PLU (cf annexe VI du règlement)
- Élément particulier protégé au titre du PLU
- Volumétrie existante à conserver
- Parcelle signalée pour son intérêt patrimonial, culturel ou paysager

### PROTECTION ET VÉGÉTALISATION DES ESPACES LIBRES

*Cf. art. 13 du règlement de la zone UG*

Obligations en matière de réalisation d'espaces libres

- Secteur de mise en valeur du végétal
- Secteur de renforcement du végétal

Prescriptions localisées:

- Espace vert protégé
- Espace boisé classé
- Espace libre protégé
- Espace libre à végétaliser
- Espace à libérer

### AMÉNAGEMENT ET TRAITEMENT DES VOIES ET DES ESPACES RÉSERVÉS À LA CIRCULATION

- Aménagement piétonnier
- Emprise de construction basse en bordure de voie
- Voie à conserver, créer ou modifier
- Liaison piétonnière à conserver, créer ou modifier
- Passage piétonnier sous porche à conserver

### STATIONNEMENT

*Cf. art. 12 du règlement de la zone UG*

- Limitation de la création de parcs de stationnement

### HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

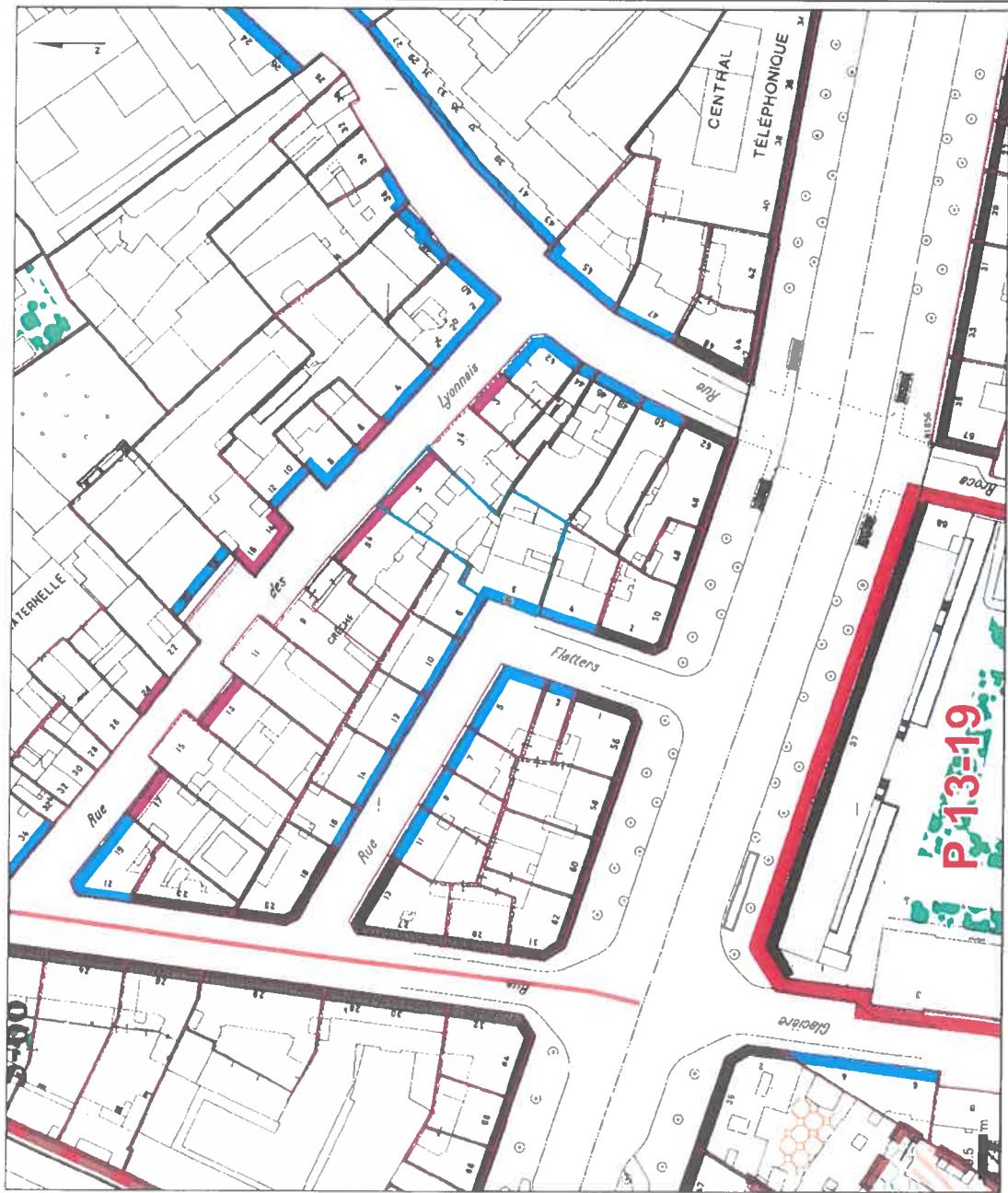
*Cf. art. 10 du règlement de la zone UG*

- Plafonnement des hauteurs : 25.0 m sans préjudice des autres dispositions
- Présence d'un fuseau de protection du site de Paris
- Emprise soumise à une prescription de hauteur maximale des constructions

**Gabarit-enveloppe en bordure de voie :**

- Voie non bordée de filet (cf. art. 10.2.1)
- Voie bordée de filets (cf. art. 10.2.2)

Consulter le document graphique pour localiser voies et filets bordant la parcelle ainsi que les autres prescriptions réglementant la hauteur des constructions (<http://capgeo.sig.paris.fr/Apps/ParisPLU/>)



Voie sur laquelle la création  
d'accès à un parc de  
stationnement est interdite  
**Protection du  
commerce et de  
l'artisanat**

- Protection du commerce et de l'artisanat
- Protection du commerce et protection particulière de l'artisanat
- Protection renforcée du commerce et de l'artisanat
- Protection renforcée du commerce et protection particulière de l'artisanat
- Parcelles cadastrales



Direction du Logement et de l'Habitat  
Sous-direction de l'Habitat

**Service Technique de l'Habitat**

Paris, le 23/07/24

Cabinet PAILLARD, Géomètre  
266 AVENUE DAUMESNIL  
75012 PARIS

**Affaire suivie par :**

Souriana ABDALLAH  
Tél : 06 79 63 91 49  
souriana.abdallah@paris.fr

V/ Réf : CREDIT LOGEMENT /

**Objet : IMMEUBLE SIS A PARIS 5ÈME  
6 RUE FLATTERS**

Maître,

En réponse à votre courrier du 12/07/24, je porte à votre connaissance les éléments suivants relatifs à l'immeuble référencé en objet :

- En matière d'insalubrité, l'immeuble fait l'objet du(des) arrêté(s) suivant(s) pris en application des articles 1331-22 et suivants du code de la santé publique (CSP) :

• Néant

- En matière de risque d'exposition au plomb, l'ensemble du territoire du département de Paris est classé zone à risque d'exposition au plomb par arrêté préfectoral du 24 octobre 2000

- En matière de lutte contre le saturnisme, l'autorité compétente à Paris est la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement.

- En matière d'assainissement, tout immeuble à Paris est alimenté en eau potable et ses évacuations sont raccordées au réseau d'assainissement collectif.

- En matière de police du péril et de l'insécurité, l'immeuble fait l'objet du (des) arrêté(s) municipal(aux) suivant(s) pris en application des articles L.511-1 à L.511-7, R.511-1 à R.511-12, L.129-1 à L.129-7 et R.129-1 à R.129-9 du code de la construction et de l'habitation (CCH) :

• Néant

**N.B. :**

En matière de sécurité bâtimentaire (péril et insécurité des équipements communs), les pouvoirs de police administrative spéciale transférés au Maire de Paris depuis le 1er juillet 2017 se limitent au périmètre suivant :

- procédure péril des bâtiments à usage principal d'habitation et bâtiments à usage partiel ou total d'hébergement ;
- procédure d'insécurité des équipements communs des bâtiments collectifs à usage principal

d'habitation.

Le Préfet de Police demeure compétent en matière de sécurité bâimentaire pour tous les autres bâtiments.

Ainsi, si la parcelle mentionnée dans le présent courrier ne relève pas du périmètre d'intervention du maire de Paris rappelé ci-dessus, il vous appartient de vous rapprocher de l'autorité compétente.

- En matière de lutte contre les termites, en application du code de la construction et de l'habitation (CCH), l'immeuble est situé dans le département de Paris, déclaré comme zone contaminée ou susceptible de l'être à court terme par application de l'arrêté préfectoral du 21 mars 2003.

Le conseil de Paris a voté, en sa séance des 24 et 25 septembre 2012, l'extension aux limites du territoire communal, du secteur à l'intérieur duquel le maire peut enjoindre aux propriétaires d'immeubles bâtis et non bâtis de procéder dans les six mois à la recherche de termites et autres xylophages, ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires, en application de l'article L. 133-1 du CCH.

- En matière de ravalement, en application des articles 132-1 et suivants du CCH et de l'arrêté du maire de Paris du 27 octobre 2000 relatif au ravalement obligatoire des immeubles à Paris, l'obligation de maintien en constant état de propreté s'applique à tous les immeubles situés à Paris.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspectrice de salubrité  
Samira MESSAOUDIA



Paris, le 12/07/2024

## PERIL BÂTIMENTAIRE

Mise à jour : 27/02/2024

*au titre de la compétence de la Ville de Paris  
(bâtiments à usage principal d'habitation et bâtiments à usage partiel ou total d'hébergement)*

L'immeuble sis :

ADRESSE : 6 rue Flatters, 75005 PARIS

CADASTRE : section AW n° 85

**Ne fait pas l'objet d'un arrêté de péril ou de mise en sécurité**

---

### Article L511-5

**Modifié par Ordonnance n°2020-1144 du 16 septembre 2020 - art. 1**

Le maire de Paris exerce les pouvoirs dévolus aux maires par le présent chapitre lorsque l'immeuble est un bâtiment à usage principal d'habitation dans les cas mentionnés aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 511-2, et lorsque l'immeuble est un bâtiment à usage total ou partiel d'hébergement ou un édifice ou monument funéraire dans le cas mentionné au 1° de l'article L. 511-2. Pour les autres immeubles dans les cas mentionnés à l'article L. 511-2, ces pouvoirs sont exercés par le préfet de police.

En application de celle-ci, la Maire de Paris, dans son champ de compétences, est amenée à prendre des arrêtés de mise en sécurité en cas de risques liés à l'état d'un bâtiment ou liés à celui des équipements communs d'un immeuble.

Les arrêtés de péril et insécurité des équipements communs pris et notifiés avant le 1er janvier 2021, ne sont pas concernés par cette nouvelle réglementation. Ils restent en vigueur.

En application de l'article L. 521-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, la prise d'un arrêté de péril ou de mise en sécurité a pour conséquence la suspension de l'obligation de paiement des loyers pour les locataires des logements.

Ainsi, les propriétaires bailleurs concernés ne sont plus en droit de prélever les loyers, cependant les charges locatives restent dues.

Cette disposition s'applique y compris lorsque l'arrêté porte sur les parties communes d'une copropriété.



**Direction de l'Urbanisme**  
Service de l'Action Foncière

N° de l'affaire : **24\_C8249**

Le(La) soussigné(e), certifie que la parcelle  
sise à Paris 5<sup>ème</sup> arrondissement, cadastrée section AW N°85

est numérotée conformément au référentiel de l'identification foncière à Paris visé dans l'arrêté municipal  
du 6 novembre 2017 soit :

RUE DES LYONNAIS n° 5  
RUE FLATTERS n° 6

Le présent certificat de numérotage est délivré sous réserve du droit des tiers.

Fait à Paris, le 15/07/2024  
L'adjoint à la Cheffe du Bureau des Voies et de  
l'Identification Foncière  
Didier PETIT

## Fiche parcelle cadastrale

Paris  
AW 85

**Géofoncier**

Fiche éditée le 14 août 2024 à 08h34 (UTC +0200)  
Par CABINET PAILLARD HPUC

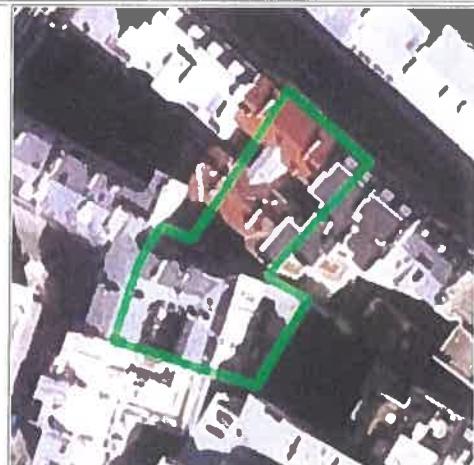
### AVERTISSEMENT :

Les informations présentes sur cette fiche sont fournies à titre informatif.  
Elles sont issues des bases de données du portail Géofoncier et de la DGFiP telles qu'elles se présentent  
à la date d'édition de cette fiche.

### CARACTERISTIQUES

**Commune** : Paris (75056)  
**Préfixe** : 105  
**Section** : AW  
**Numéro** : 85

**Adresse postale la plus proche** :  
6 Rue Flatters 75005 Paris



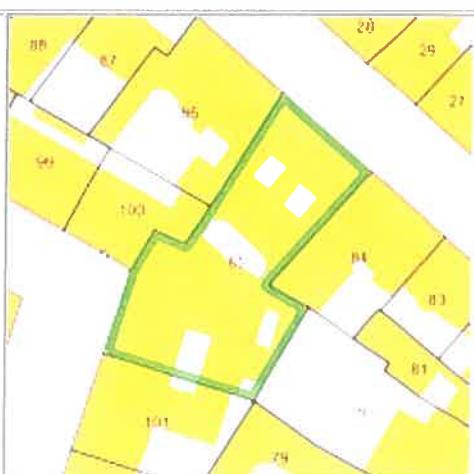
### INFORMATIONS CADASTRALES

**Contenance cadastrale** : 6 a 29 ca \*  
**Parcelle arpentée** : non

Pas d'information sur l'origine de la parcelle.

**Lieu-dit cadastral** : non renseigné

\* Ne vaut pas certificat de surface



#### GEOMETRES-EXPERTS

##### Dossier(s) de géomètre-expert situé(s) sur la parcelle ou citant la parcelle :

Aucun dossier trouvé sur cette parcelle.  
**Coordonnées des détenteurs :**  
*Bientôt disponible*

#### URBANISME

##### Cette commune est couverte par un PLU

Zone urbaine générale  
Zone UG

Lien : [https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/api/document/7700f285f39b8e589476ea77e7db9527/download-file/75056\\_reglement\\_20230704.pdf](https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/api/document/7700f285f39b8e589476ea77e7db9527/download-file/75056_reglement_20230704.pdf)

#### RISQUES

##### Lien de génération du rapport Géorisques

<https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-moi/rapport2?form-adresse=true&isCadastral=false&city=Paris&type=houseNumber&typeForm=adresse&codeInsee=75056&Rue=Flatters&codePostal=75005&ville=Paris>

#### VALEURS FONCIERES VENALES \*

##### Dernière(s) vente(s) ayant eu lieu sur la parcelle :

###### • 432000 €

Date de la mutation : 2023-02-23  
Prix / m<sup>2</sup> estimé : 11076,92 € / m<sup>2</sup>  
**Locaux**  
dépendance (isolée)  
appartement (39 m<sup>2</sup> , 2 pièce(s) )

###### • 1754750 €

Date de la mutation : 2022-10-18  
Prix / m<sup>2</sup> estimé : 15258,7 € / m<sup>2</sup>  
**Locaux**  
dépendance (isolée)  
appartement (115 m<sup>2</sup> , 4 pièce(s) )

###### • 633000 €

Date de la mutation : 2021-11-16  
Prix / m<sup>2</sup> estimé : 12660,0 € / m<sup>2</sup>  
**Locaux**  
dépendance (isolée)  
appartement (50 m<sup>2</sup> , 3 pièce(s) )

###### • 355650 €

Date de la mutation : 2021-09-16  
Prix / m<sup>2</sup> estimé : 10460,29 € / m<sup>2</sup>  
**Locaux**  
dépendance (isolée)  
appartement (34 m<sup>2</sup> , 1 pièce(s) )

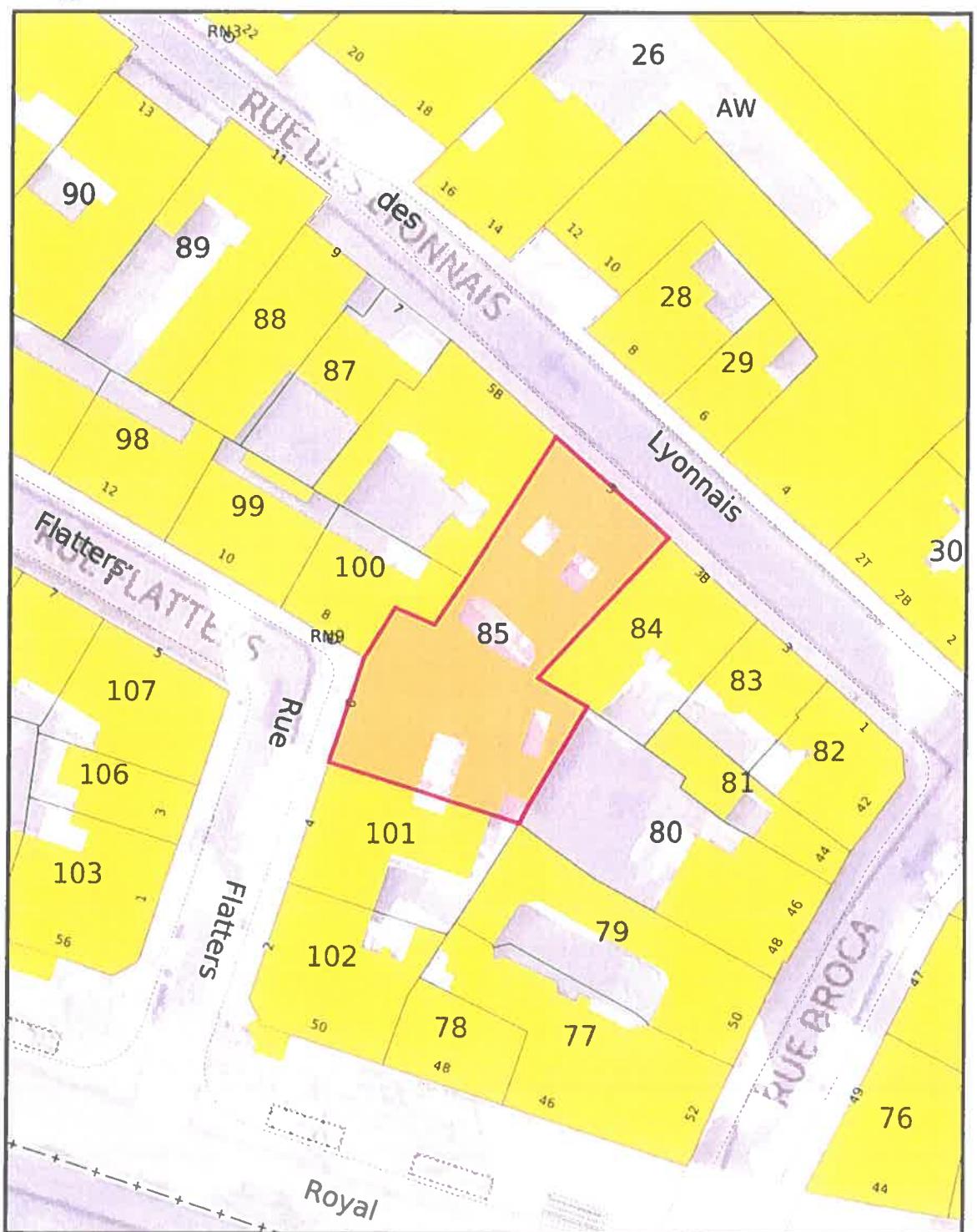
###### • 1520000 €

Date de la mutation : 2019-05-20  
Prix / m<sup>2</sup> estimé : 13217,39 € / m<sup>2</sup>  
**Locaux**  
appartement (115 m<sup>2</sup> , 4 pièce(s) )

• **900000 €**  
Date de la mutation : 2019-02-25  
Prix / m<sup>2</sup> estimé : 12500,0 € / m<sup>2</sup>  
**Locaux**  
appartement (72 m<sup>2</sup> , 4 pièce(s) )



section AW n° 85



section AW n° 85





## Relevé de propriété

F  
E  
N  
N  
D  
E  
R  
B  
E  
R  
G  
E  
N

Année de référence	2024	Département	75 0	Commune	105 PARIS 05	TRES	008	Numéro communal	K01282																					
Titulaire(s) de droit(s)																														
Droit réel : Propriétaire/Indivision					Numéro propriétaire : MD67TC																									
Droit réel : Propriétaire/Indivision					Numéro propriétaire : MD67TD																									
Propriété(s) bâtie(s)																														
Désignation des propriétés					Identification du local					Évaluation du local																				
An	Sec	N° Plan	C Part	N° Vvoie	Adresse		Code Rivoli	Bat	Ent	Niv	N° porte	N° fiscal du local	S Tar	M	Af	Nat loc	Car	RC Com imposable	Coll	Nat E+o	AN RET	AN DEB	Fraction RC E+o	NEXO	TX OH	Coef	RC TIFOM			
13	AW	BS	S	RUE DES TORNADES 001 LOT 00000014 206001000000 001 LOT 00000014 302/10000000			5868	A	02	00	01001	751050032273		C	C	CB	HAO	3 634							P		3 604			
13	AW	BS	S	RUE DES TORNADES 001 LOT 00000014 206001000000 001 LOT 00000048 302/10000000			5868	A	02	00	03001	751050032275	105D	C	H	AP	5	1901							P		1 901			
Total revenu imposable pour la part communale					Total revenu exonéré pour la part communale					Total revenu imposé pour la part communale																				
5 535 euro(s)					0 euro(s)					5 535 euro(s)																				
Propriété(s) non bâtie(s)										Évaluation										Levée foncière										
An	Sec	N° Plan	N° Vvoie	Adresse		Code Rivoli	N° Part	EP	S	SUT	GR/SSGR	CL	Nat cult			Contenance HA	Contenance A	Contenance CA	Revenu cadastral		Coll	Nat E+o	AN RET	AN DEB	Fraction RC E+o	NEXO	TC	Feuillet		
Contenance totale										Total de la part communale										Total de la part additionnelle					Majoration des terrains constructibles					
HA		A		CA		Revenu imposable					Revenu exonéré					Revenu imposé					Revenu exonéré						Revenu imposé			
						0					0					0					0					0				

Délivré le 11/09/2024

Source : Direction Générale des Finances Publiques

Page: 1



Direction générale des finances publiques  
Cellule d'assistance technique du SPDC  
du lundi au vendredi  
de 8h00 à 18h00  
Courriel : esi.orleans.adspdc@dgfip.finances.gouv.fr

N° de dossier :

### Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 11/09/2024  
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : 7574121105

SF2414865835

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 075					Commune : 105 PARIS 05					
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
AW	0085			6 RUE FLATTERS	0ha06a29ca					
AW	0085	001	3	20600/1000000						
AW	0085	001	46	300/1000000						

### OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30





Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document

## ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 14 août 2024

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles.

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr). Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

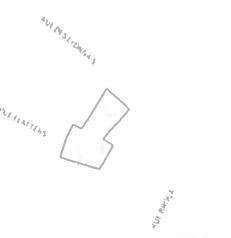
En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

### PARCELLE(S)

75005 PARIS 5E ARRONDISSEMENT

Code parcelle :  
000-AW-85





## A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES EXISTANTS ET FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL SONT :

### MOUVEMENT DE TERRAIN



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Mouvement de terrain nommé R111.3 - Anciennes carrières a été approuvé et affecte votre bien.

Date de prescription : 18/09/1988

Date d'approbation : 18/03/1991

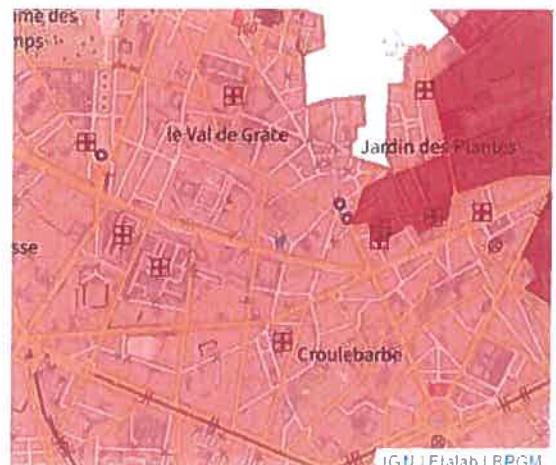
Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté

Le PPR couvre les aléas suivants :

Mouvement de terrain

Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.





## RAPPEL

### Plans de prévention des risques

Votre immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques. Il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Pour le savoir vous devez consulter le PPR auprès de votre commune ou sur le site de votre préfecture.

### Recommandation

Pour faire face à un risque, il faut se préparer et connaître les bons réflexes.

Consulter le dossier d'information communal sur les risques (DICRIM) sur le site internet de votre mairie et les bons conseils sur [georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protéger](http://georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protéger)



## INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

### PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

Rappel du risque : Mouvement de terrain.

**Le bien est-il concerné par des prescriptions de travaux ?**  Oui  Non

**Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés ?**  Oui  Non

### INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

**Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ?**  Oui  Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

Le propriétaire doit joindre les extraits de la carte réglementaire et du règlement du PPR qui concernent la parcelle.

### SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire



## ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

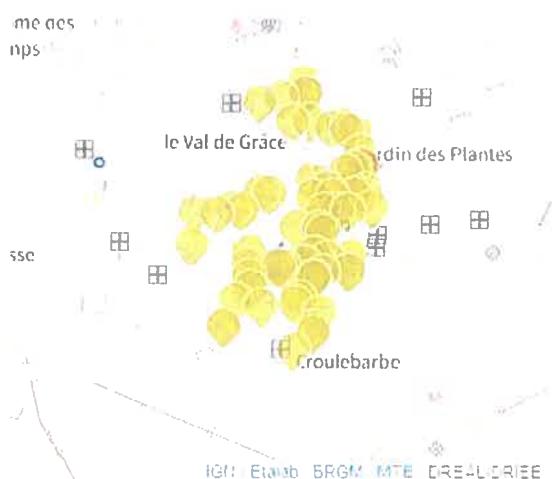
### POLLUTION DES SOLS (500 m)



Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements, changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 1 site(s) référencé(s) dans l'inventaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- 66 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS)



### INSTALLATIONS NUCLÉAIRES DE BASE



Votre bien est situé à moins de 10 km d'une installation nucléaire de base, installation dans laquelle une certaine quantité de substance ou de matières radioactives est présente (ex. réacteurs nucléaires de production d'électricité (centrale nucléaire), installations de préparation, enrichissement, fabrication, traitement ou entreposage de combustibles nucléaires ; etc.)

Ces installations sont contrôlées par l'Autorité de Sécurité Nucléaire.

Installation(s) concernée(s) :

- Laboratoire de chimie du plutonium ()



## ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 20

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 16

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0100460A	06/07/2001	07/07/2001	06/08/2001	11/08/2001
INTE0300592A	31/05/2003	31/05/2003	03/10/2003	19/10/2003
INTE0600186A	23/06/2005	23/06/2005	11/04/2006	22/04/2006
INTE1615488A	28/05/2016	05/06/2016	08/06/2016	09/06/2016
INTE1804348A	15/01/2018	05/02/2018	14/02/2018	15/02/2018
INTE1831446A	09/07/2017	10/07/2017	26/11/2018	07/12/2018
INTE1831446A	27/07/2018	27/07/2018	26/11/2018	07/12/2018
INTE9200482A	31/05/1992	01/06/1992	20/10/1992	05/11/1992
INTE9200533A	25/05/1992	25/05/1992	24/12/1992	16/01/1993
INTE9300513A	29/04/1993	30/04/1993	28/09/1993	10/10/1993
INTE9400582A	18/07/1994	19/07/1994	06/12/1994	17/12/1994
INTE9900346A	30/05/1999	30/05/1999	21/07/1999	24/08/1999
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
MDIE900018A	27/06/1990	27/06/1990	07/12/1990	19/12/1990
NOR19830803	05/06/1983	06/06/1983	03/08/1983	05/08/1983
NOR19830910	05/06/1983	06/06/1983	10/09/1983	11/09/1983

Sécheresse : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0600132A	01/07/2003	30/09/2003	02/03/2006	11/03/2006

Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Grêle : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19830910	05/06/1983	06/06/1983	10/09/1983	11/09/1983



Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19830910	05/06/1983	06/06/1983	10/09/1983	11/09/1983



### ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement

Nom du site	Fiche détaillée
SEQUOIA PRESSING - MONGE	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100007991">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100007991</a>



#### Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
Tannerie	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865739">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865739</a>
imprimerie, typographie, lithographie	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865471">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865471</a>
Fabrique de machines à travailler les cuirs	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865501">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865501</a>
Tannerie	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865736">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865736</a>
Atelier de préparation de peaux (tannerie, corroirie, vernissage des cuirs et peaux)	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865732">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865732</a>
Mégisserie	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865743">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865743</a>
Atelier de préparation de peaux (cuirs forts)	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865745">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865745</a>
Atelier de préparation de peaux (cuirs forts)	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865746">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865746</a>
Atelier de mécanique industrielle	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865753">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865753</a>
Imprimerie	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866553">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866553</a>
Mégisserie et teinturerie en peaux	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866757">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866757</a>
Tannerie	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866759">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866759</a>
Mégisserie	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866766">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866766</a>
Mégisserie	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866768">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866768</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867073">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867073</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867149">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867149</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867200">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867200</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867277">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867277</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867528">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867528</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867940">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867940</a>



Nom du site	Fiche détaillée
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867999">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867999</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868169">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868169</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868196">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868196</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868451">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868451</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868513">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868513</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868516">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868516</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868667">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868667</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868702">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868702</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868885">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868885</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868950">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868950</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869341">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869341</a>
tannerie, mégisserie, corroierie	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3870515">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3870515</a>
imprimerie, lithographie	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3870522">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3870522</a>
imprimerie, typographie	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3870552">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3870552</a>
imprimerie, typographie	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3870555">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3870555</a>
imprimerie, typographie	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871330">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871330</a>
imprimerie, typographie	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871335">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871335</a>
atelier de reliure	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865478">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865478</a>
Fonderie de fer	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866770">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866770</a>
Teinturerie en peaux	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865486">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865486</a>
Atelier de préparation des peaux	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865488">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865488</a>



Nom du site	Fiche détaillée
Atelier de préparation de peaux	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865735">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865735</a>
Atelier de préparation de peaux (veaux)	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865747">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865747</a>
Tannerie, corroirie (veaux)	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865748">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865748</a>
Atelier de mécanique de précision et de mesure, de robinetterie et conduites	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865765">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865765</a>
Teinturerie en peaux	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866756">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866756</a>
Fonderie de fer	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866769">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866769</a> <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867387">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867387</a> <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867408">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867408</a> <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867546">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867546</a> <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867945">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867945</a> <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868285">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868285</a> <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869069">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869069</a> <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869603">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869603</a> <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869792">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869792</a> <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869884">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869884</a>
imprimerie, typographie, héliogravure	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3870529">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3870529</a>
imprimerie, typographie	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3870554">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3870554</a>
ateliers de construction de machines électriques, petit matériel	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3870567">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3870567</a>
ateliers de construction de machines électriques, petit matériel	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3870568">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3870568</a>
imprimerie, typographie	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871358">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871358</a>
tannerie	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871325">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871325</a>



Nom du site	Fiche détaillée
imprimerie, typographie, lithographie, offset	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871333">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871333</a>
imprimerie, typographie	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871337">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871337</a>
imprimerie, typographie	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871369">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871369</a>
encre d'imprimerie	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871372">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871372</a>